



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 8 juin 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) :

M. Sylvain Casavant, Maire	Mme Roxane Millette
M. Martin Loiselle	Mme Marie-Claude Paquet
M. Pierre-Yves Viens	Mme Chantal Veilleux
M. Ghislain Bernard	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

26-06-160 Adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présentée à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour permettre la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, rencontre les critères du PPCMOI ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de résolution du PPCMOI 2026-00031 à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, afin de permettre la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

QUE le projet doit respecter les conditions suivantes :

1. l'aménagement de 4 cases de stationnement et la plantation d'arbustes en cour avant, le tout tel qu'illustré sur le document présenté par le requérant ;

2. centrer l'escalier extérieur en façade avec la porte d'entrée, tel qu'illustré sur le plan approuvé par la résolution 22-06-217 du Conseil municipal, et tel que rappelé au requérant dans la résolution 25-08-168 du Conseil municipal ;

QUE toutes les autres dispositions non spécifiées à la présente autorisation soient conformes à la réglementation municipale en vigueur ;

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le lundi 22 juin 2026 à 17h à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Extrait certifié conforme,
Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 12 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, reading "Denis Meunier".

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier